



**MISE À JOUR
SAISON
2022-2023**



MÉMENTO

À L'USAGE DE MMES ET MM. LES PRÉSIDENTS DE LIGUES ET DE SOCIÉTÉS

LA LICENCE FÉDÉRALE

**F.F.TIR - 38, rue Brunel - 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93
Site web : www.fftir.org**

À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DE SOCIÉTÉS DE TIR ET DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES

Cette notice a pour but de définir la procédure à respecter impérativement pour la délivrance des licences fédérales.

Nous vous demandons d'apporter la plus grande attention aux méthodes que vous devez appliquer si nous voulons que le service des licences fonctionne le mieux possible et à la satisfaction de nos licenciés.

Afin de vous permettre de mieux gérer les licences de votre club, vous pouvez consulter le fichier informatique de vos licenciés au moyen de l'intranet : <https://www.itac.pro> ou du portail : <https://eden.fftir.org>

Vous avez reçu pour cela un mot de passe personnel d'accès (lors de votre affiliation pour les nouveaux clubs).

Cet outil informatique vous permettra de suivre les enregistrements de vos licenciés, de contrôler leur exactitude. Vous pourrez ainsi nous faire part d'erreurs et d'omissions éventuelles. Vos remarques et questions sont à adresser à support-itac@fftir.org. La licence permet à toute personne la possédant de bénéficier des avantages suivants :

- ▶ d'accéder aux stands de tir des Sociétés affiliées à la Fédération Française de Tir, avec la carte du club,
- ▶ de pratiquer le tir sportif,
- ▶ de solliciter la délivrance d'avis préalable concernant les demandes d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour la pratique du tir sportif,
- ▶ de transporter légitimement les armes régulièrement détenues.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

ARTICLE 6

Les Sociétés de tir ainsi que les titulaires d'une licence fédérale ne sont pas autorisés à adhérer à toute autre Fédération, Association ou Regroupement d'Associations ayant le même objet, sauf si cette Fédération, Association ou Regroupement d'Associations est lié à la Fédération Française de Tir par un protocole d'accord.

ARTICLE 7

Le détenteur d'une licence fédérale qui n'aurait pas obtenu au préalable l'accord de la Fédération Française de Tir n'est pas autorisé à participer, à quelque titre que ce soit, à toute manifestation de tir organisée par une ou des personnes physiques ou morales ayant le même objet que la Fédération Française de Tir ou n'étant pas liées à celle-ci par un protocole d'accord. Cette mesure s'applique tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

ARTICLE 8

Tout tireur étranger peut être licencié dans une Société de tir.

CATÉGORIES D'ÂGE - SAISON 2022/2023

- POUSSINS (filles et garçons) nés après le 31/12/12
- BENJAMINS (filles et garçons) nés entre le 01/01/11 et le 31/12/12
- MINIMES (filles et garçons) nés entre le 01/01/09 et le 31/12/10
- CADETS (filles et garçons) nés entre le 01/01/06 et le 31/12/08
- JUNIORS (filles et garçons) nés entre le 01/01/03 et le 31/12/05

- DAMES 1 - SENIORS 1 nés entre le 01/01/78 et le 31/12/02
- DAMES 2 - SENIORS 2 nés entre le 01/01/63 et le 31/12/77
- DAMES 3 - SENIORS 3 nés avant le 01/01/63

LICENCE
"JEUNE"

LICENCE
"ADULTE"

Le Règlement de Gestion Sportive - section compétition précise chaque année, les catégories par âge. Cette information est également disponible sur l'application ITAC

À noter, l'âge déterminant la catégorie mentionnée sur la licence est calculé sur l'application ITAC par rapport au 31 décembre de l'année de fin de saison..

CIRCULATION DES LICENCES

1

Principe général

La Fédération recueille de ses Sociétés affiliées, par l'intermédiaire des Ligues régionales, à travers l'intranet ITAC, des adhésions qui donnent lieu à la délivrance d'un titre désigné sous le terme de :

LICENCE FÉDÉRALE

Procédure pour la délivrance de la licence

Mode A - Après validation sur l'application ITAC, la licence définitive est envoyée à travers l'intranet EDEN au licencié sur son portail personnel, avec le lien informatique pour le téléchargement de la notice d'information concernant l'assurance.

Toute personne ne peut être titulaire que d'une seule licence portant un numéro unique identifiant l'intéressé.

Tout licencié peut adhérer à une ou plusieurs Sociétés, mais il ne peut, par contre, être licencié que dans une seule association et avoir les responsabilités statutaires que dans celle-ci .

DONNEES DES LICENCIÉS

- La mise à jour des données est obligatoire pour permettre la gestion des licences et des avis préalables.
- Adresse et coordonnées de vos licenciés (après vérification)*.
- Adresse de messagerie utilisée par vos licenciés*
- Photo de vos licenciés*.
- Portail EDEN ouvert par le licencié* .

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur EDEN et la prise de licence FFTir pour la saison sur le site internet fédéral :

<https://www.fftir.org/menu/espace-fftir/eden/>

La licence est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

En application de l'article 3 des statuts de la F.F.Tir, tous les membres des comités directeurs des Sociétés de tir, Comités départementaux, Ligues doivent obligatoirement être licenciés. (Pour les clubs omnisports, ces dispositions s'appliquent aux membres de la section TIR). Cette mesure est également valable pour les Arbitres et les Cadres fédéraux.

Il est rappelé également que les comités directeurs des Sociétés de tir doivent comporter un minimum de trois membres licenciés dans l'association (statuts-types des Sociétés de tir).

IMPORTANT : La garantie du contrat d'assurance est acquise du 1^{er} au 30 septembre pour les licenciés de la saison précédente.

2

Utilisation de la licence

Ce document, destiné aux adhérents licenciés est dématérialisé dans leur portail EDEN, la licence est téléchargeable sous forme de photo ou de document éditable.

La Société de tir vérifie l'exactitude des renseignements portés sur la licence et remplit éventuellement ou effectue directement la correction à travers l'application ITAC selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Le licencié vérifie l'exactitude des renseignements portés sur la licence et remplit éventuellement ou effectue directement la correction à travers son portail EDEN.

Le contrat d'assurances proposé est également téléchargeable à l'adresse <https://www.itac.pro> ou dans le portail : <https://eden.fftir.org>

3

Demande de licence

En fonction des droits accordés par la Fédération à ses Sociétés de tir, celles-ci pourront saisir directement une demande de création de licence dans l'application ITAC.

Un tarif ADULTE et un tarif JEUNE sont proposés aux licenciés (Cf. catégories d'âge p.2).

BLACKLIST LICENCIE: La réception par la fédération d'une information pouvant mettre en danger des personnes entraîne la suspension administrative des droits du licencié en attendant les réponses juridiques.

FINIADA* : L'inscription par les services de l'État d'une personne dans le fichier des interdits d'armes, entraîne l'interdiction d'appartenance à la Fédération Française de Tir.

4

Certificat médical

Nous vous rappelons que la demande de licence comporte désormais la mention suivante :

“ Cette demande de licence ne pourra être validée que si un contrôle médical a été effectué conformément à la loi (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999) et qu'un certificat confirmant ce contrôle a été fourni au club lors de l'inscription annuelle. ”

Le Président de club doit être en possession du certificat médical pour tout les licenciés en contrôlant sa présence dans les applications "ITAC" ou "EDEN".

Sans certificat médical valide enregistré dans le portail du licencié "EDEN" ou dans l'intranet "ITAC", aucune licence ne sera délivrée.

* Fichier national des interdits d'acquisition et de détention

5

Demande de modification

Une demande éventuelle de modification portant sur l'état civil doit être faite au travers de l'application ITAC. ✉ [Demande de modifications](#)

DEMANDE DE MISE À JOUR DES INFORMATIONS

Votre demande sera envoyée par email à l'administrateur fédéral

Sujet Erreur de prénom

Message Suite à une erreur, le prénom doit être écrit : Gilbert
Avec nos excuses,

Justificatif /Users/gdumery/Desktop/tv Parcourir...

Envoyer Annuler

6

La mutation

Règles à observer :

Tous les licenciés peuvent demander leur mutation à tout moment au cours de la saison sportive. Les demandes de mutation sont effectuées puis validées dans l'application ITAC. L'association qui voit l'un de ses adhérents la quitter peut émettre une demande de blocage auprès de la FFTir en la justifiant (Code du Sport).

Une association qui voit arriver une demande d'adhésion est libre de l'accepter ou de la refuser à travers l'application ITAC.

Lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier fédéral, il devra conserver sa licence dans la Société de tir pour laquelle il a participé à la première compétition et ce, jusqu'à la fin de la saison sportive.

7

À l'attention des responsables des Ligues et des Sociétés

A - Les Sociétés peuvent effectuer des demandes de licence au travers de l'application ITAC.

La fin des droits attachés à la licence de la saison en cours est fixée au 30 septembre de l'année suivante.

B - Les Sociétés ainsi que les Ligues pourront consulter la liste de leurs licenciés au travers des intranets ITAC et EDEN en respectant les règles de la RGPD.

C - Le licencié pourra consulter ses données au travers de l'intranet EDEN selon les règles de la RGPD.

8

Cotisations Sociétés

Rappel : Seules les associations à jour de leurs cotisations fédérales (article 3 des statuts et article 3 du règlement intérieur de la FFTir) sont membres de la Fédération Française de Tir, qualité qui donne droit à :

- ▶ délivrer des licences,
- ▶ bénéficier de l'assurance fédérale,
- ▶ accorder des avis préalables (**sous réserve d'installation ayant un stand homologué FFTir**).

Dès réception de la cotisation Société à la Ligue, une attestation d'assurance, conformément au décret 93-392 du 18/03/93 (article 6) est mise à disposition à travers l'application ITAC avec un mail de confirmation à l'association.

9

Envoi des documents et redevances

Par décision du Comité directeur fédéral du 13 avril 2002, toute personne ayant bénéficié d'un avis préalable devra avoir sa licence enregistrée à la FFTir au plus tard le 30 novembre de chaque saison.

En effet, la liste des personnes n'ayant pas renouvelé leur licence sera communiquée automatiquement aux Autorités compétentes par l'intranet ITAC en lien avec le serveur du Ministère de l'Intérieur .

A - Redevance due par les Sociétés :

La cotisation de la Société doit parvenir à la Fédération au 1er septembre de chaque saison.

Aucune validation d'enregistrement de licence ne sera délivrée sans paiement préalable de la cotisation de la Société.

B - Redevance due par les Ligues :

Les flux financiers sont traités au sein de l'application ITAC.



CONTACT

Service Licences : licences@fftir.org

Centre d'aide ITAC : hotlineitac@fftir.org

Centre d'aide EDEN : fftir-support@alithya.com

RAPPEL

Les valeurs éthiques de la FFTir

Il est strictement interdit de transgresser sous peine d'exclusion immédiate avec retrait de la licence fédérale les règles suivantes :

- Utilisation de cibles à représentation humanoïde,
- L'interdiction absolue de viser quelqu'un,
- Le respect absolu des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir auxquelles la FFTir est affiliée.



IMPORTANT

Le président de l'association devra prévenir le licencié incriminé que ces pratiques sont interdites et qu'en cas de récidive il fera une demande de retrait des avis préalables du licencié auprès de la FFTir conformément à la Loi sur le manquement à l'éthique fédérale.

La promotion sur les réseaux sociaux de pratiques non sportives pouvant nuire à l'image de la Fédération Française de Tir entraînera les mêmes mesures avec le retrait de la licence fédérale.